



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 1242

Texte de la question

M. Gilbert Biessy attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des aides à domicile. En effet, les aides à domicile employées le plus souvent par des associations ou des organismes à but non lucratif tiennent une place importante auprès des personnes âgées ou handicapées. Leur intervention à domicile s'est développée dans le cadre de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire auprès de personnes dépendantes, physiquement et psychiquement. L'intervention quotidienne de ces aides permet le maintien à domicile de personnes qui souhaitent rester à domicile ou qui ne trouvent pas de place en établissement. Elles sont souvent leur seul lien avec l'extérieur. Or les aides à domicile doivent faire face à de nombreuses difficultés liées à la précarité de leur emploi, aux faibles rémunérations, à des horaires extrêmement contraignants (amplitude de travail de dix, voire douze heures par jour à partir de 8 heures jusqu'à 20 heures). Les services d'aide à domicile ont été délibérément choisis en priorité pour être les mandataires auprès des personnes bénéficiant de l'APA. Or, à ce jour, ces services manquent cruellement de professionnels du fait de la non-reconnaissance de leur travail tant au niveau diplôme qu'au niveau de leur statut. Un accord de branche relatif aux classifications des emplois et aux rémunérations a été signé le 29 mars 2002. Pour être mis en place, cet accord doit recevoir l'agrément du Gouvernement. Or, à ce jour, aucune information n'est parvenue aux aides à domicile sur la finalisation de la reconnaissance professionnelle. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre sur ce dossier.

Texte de la réponse

La démarche de construction d'une convention collective unifiée du secteur de l'aide à domicile, que la branche de l'aide à domicile a engagée par l'accord du 29 mars 2002 relatif aux emplois et aux rémunérations, correspond au souhait des pouvoirs publics de voir le secteur associatif participer pleinement à l'amélioration du service rendu aux personnes âgées dans le cadre de la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Améliorer l'attractivité du secteur, faciliter sa structuration pour permettre à toutes les personnes âgées de trouver les professionnels adaptés et les prestations de qualité dont elles ont besoin constituent des objectifs prioritaires du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. L'accord précité du 29 mars 2002 a fait l'objet d'une instruction dans le cadre de la procédure d'agrément ministériel prévue par le code de l'action sociale et des familles. Après avis de la commission nationale d'agrément, une décision de refus d'agrément motivée a été notifiée aux partenaires sociaux. Celle-ci les assure néanmoins de l'adhésion des pouvoirs publics à l'action entreprise et fait des recommandations pour qu'une nouvelle négociation permette d'aboutir à l'agrément. L'accord du 29 mars 2002 fournit en effet des éléments très intéressants sur la gestion des compétences dans le secteur, mais il ne constitue en l'état qu'une étape dans la construction de la nouvelle convention collective unifiée. Les questions d'organisation du travail, la formation professionnelle, la distinction éventuelle des fonctions, les conditions liées au statut social des salariés comme la prévoyance, par exemple, n'ont pas encore été traitées. Or, elles peuvent avoir des conséquences financières importantes qui s'ajoutent à celles de l'accord actuel et en fragilisent l'équilibre financier. Le coût de cet accord est en effet important et les estimations convergent sur un impact financier de l'ordre de 24 % de la masse salariale sur trois ans ; cet impact

est sans commune mesure avec la moyenne des évolutions salariales récentes (hors RTT) des autres conventions du secteur social et impose aux financeurs un engagement de progression pluriannuel difficile à assumer pour lequel ils n'ont pas encore exprimé leur position, et suppose un engagement supplémentaire des partenaires sociaux quant à une modération des impacts financiers sur la période. A la suite de concertations menées entre les ministres, les partenaires sociaux et les employeurs, l'accord a été aménagé. Il sera prochainement soumis en vue d'un agrément. Compte tenu des enjeux et sous réserve des résultats de l'examen des aménagements apportés, l'agrément devrait pouvoir intervenir pour la fin de l'année 2002.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Biessy](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1242

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 décembre 2002

Question publiée le : 5 août 2002, page 2766

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 4944